**Condition féminine**

Proposition 7

***Il est proposé :***

7.1 Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN fasse la promotion auprès des syndicats affiliés à la CSN des outils de la campagne de la CSN Agis pour que ça cesse, laquelle contient notamment un guide d’information sur la violence conjugale ;

Les ateliers 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, et 10 l’ont adoptée sans amendement.

Le comité synthèse recommande l’adoption de la proposition 7.1 telle quelle :

**7.1** Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN fasse la promotion auprès des syndicats affiliés à la CSN des outils de la campagne de la CSN Agis pour que ça cesse, laquelle contient notamment un guide d’information sur la violence conjugale ;

7.2 Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN et les syndicats affiliés à la CSN organisent des activités de sensibilisation auprès de leurs membres sur les enjeux de violence conjugale afin de les outiller sur les indices, signes et manifestations ainsi que sur les impacts vécus par les femmes et dans les milieux de travail ;

Les ateliers 1, 2, 4, 7, 9, 10 l’ont adoptée sans amendement.

Les ateliers 3,5,6,8 ont adopté les amendements suivants :

**Atelier 3**

u Ajouter après violence conjugale : et de masculinité toxique

**Atelier 5**

Ajouter après « de les outiller » *et de les former*

**Atelier 6**

u Remplacer « sur les enjeux de violence conjugale » par *sur les enjeux de violence et harcèlement envers les femmes*

**Atelier 8**

Ajouter à la fin :  « et invite les syndicats affiliés à la CSN à faire de même; »

**Le comité synthèse recommande l’adoption de la proposition 7.2 en intégrant les amendements des ateliers 5 et 8 pour qu’elle se lise comme suit :**

**7.2** Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN et les syndicats affiliés à la CSN organisent des activités de sensibilisation auprès de leurs membres sur les enjeux de violence conjugale afin de les outiller et de les former sur les indices, signes et manifestations ainsi que sur les impacts vécus par les femmes et dans les milieux de travail et invite les syndicats affiliés à la CSN à faire de même.

7.3 Que les syndicats fassent appel au conseil central pour les accompagner dans leurs démarches de sensibilisation et la mise en œuvre de mesures de prévention en matière de violence conjugale en contexte de travail.

Les ateliers 1, 3, 4, 5, 9 l’ont adoptée sans amendement.

Les ateliers 2,6,7,8 ont adopté les amendements suivants :

**Atelier 2**

u Ajouter à la fin de la proposition « , notamment des moyens pour favoriser la prise de parole et la dénonciation ».

**Atelier 6**

u Ajouter après en matière de violence conjugale « et toute forme de violence et harcèlement faite aux femmes »

**Atelier 7**

u Remplacer Que les syndicats fassent par « puissent faire appel »

**Atelier 8**

u Que le CCMM‒CSN invite les syndicats à faire appel à lui pour les accompagner dans leurs démarches de sensibilisation et la mise en œuvre de mesures de prévention en matière de violence conjugale en contexte de travail.

Le comité synthèse recommande l’adoption de la proposition 7.3 telle quelle :

**7.3** Que les syndicats fassent appel au conseil central pour les accompagner dans leurs démarches de sensibilisation et la mise en œuvre de mesures de prévention en matière de violence conjugale en contexte de travail.